

Questions orales

L'hon. Pierre Blais (solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné hier, c'est une question qui relève de l'autre endroit. Cependant, j'ai été informé, en fait, qu'une demande a été faite pour que toute cette question soit référée à un comité de l'autre endroit.

Par ailleurs, à la lumière des allégations faites ici à la Chambre et à l'extérieur, je puis confirmer à la Chambre que j'ai été informé ce matin par la GRC que cette dernière examine présentement s'il y a lieu de mener une enquête formelle sur tous ces faits.

[Traduction]

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, hier, le solliciteur général et le ministre de la Justice ont déclaré que les allégations émises contre le sénateur Cogger ne devraient être examinées qu'à l'autre endroit.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement est-il sérieux quand il nous dit aujourd'hui que toutes les questions relatives aux irrégularités que pourraient commettre les sénateurs ne doivent être examinées que par le Sénat?

Une voix: Il ne va pas répondre.

[Français]

L'hon. Pierre Blais (solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, il est un peu regrettable que mon honorable collègue n'ait pas écouté la réponse à la question précédente. J'ai mentionné de façon très claire, qu'à la lumière des allégations faites ici à la Chambre comme ailleurs, la GRC m'a informé qu'elle était actuellement à regarder tous ces faits pour voir s'il y avait lieu de tenir une enquête formelle là-dessus. C'est très clair, j'avais répondu tout à l'heure, et c'est la même réponse, monsieur le Président.

[Traduction]

Mme Clancy: Monsieur le Président, heureusement que nous avons la GRC au Canada pour obliger le cabinet à faire son travail. Il reste que la position du Cabinet sur cette affaire m'inquiète encore beaucoup. Je remercie le ciel de la possibilité qu'une enquête soit menée à ce sujet, peu importe qui la dirigera.

Selon les allégations entendues, il se pourrait que deux articles du Code criminel aient été enfreints. Inutile de dire que les déclarations que le ministre a faites hier ont piqué la curiosité des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre peut-il nous préciser les articles du code criminel qui relèvent habituellement de la compétence des policiers et ceux qui, à son avis, relèvent du Sénat?

Une voix: C'est antiréglementaire.

[Français]

M. Blais: Monsieur le Président, il n'appartient pas à un ministre de donner une opinion légale en cette Chambre. La GRC est un corps policier qui agit de façon indépendante, qui mène ses enquêtes. C'est un corps policier honorable, et je pense qu'on doit le laisser justement faire son enquête. Il n'appartient pas à un ministre de lui donner des directives ou des opinions légales, monsieur le Président.

[Traduction]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur l'article 16 de la Loi sur le Parlement du Canada. Je ne vous en lirai qu'une partie, afin que le ministre sache exactement de quoi je parle; voici:

Il est interdit à tout sénateur de recevoir—ou de convenir de recevoir—, directement ou indirectement, une rémunération pour services rendus ou à rendre à qui que ce soit, ou par l'intermédiaire d'un tiers:

b) pour influencer ou tenter d'influencer un membre de l'une ou l'autre chambre.

Si on en croit un article de journal paru aujourd'hui, le sénateur Cogger aurait, en fait, organisé une réunion à laquelle assistaient deux députés conservateurs, dont le député de Châteauguay, afin d'influencer, toujours selon cet article, une décision quant à l'obtention de crédits de la part du gouvernement fédéral.

Le ministre a pris soin d'affirmer que le sénateur en question ne s'était mis en rapport avec le ministère en aucun temps. Il reconnaît, j'en suis persuadé, que si M. Cogger s'était mis en rapport avec un député, afin de tenter d'obtenir son intervention, moyennant une certaine somme, il aurait alors violé la loi que je viens de citer, la Loi sur le Parlement du Canada.

Dans le cadre de ses responsabilités, le ministre a-t-il pu vérifier la véracité des affirmations faites dans cet article paru aujourd'hui?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je l'ai fait. Il convient de signaler deux choses. Tout d'abord, le sénateur Cogger a rejeté, sauf erreur, les accusations en question. Je croyais que la tradition dans cette enceinte voulait qu'on ne doute pas de la parole de parlementaires, et je pense que nous devrions respecter cette tradition.

En outre, j'ai demandé au député dont le nom est mentionné dans la presse aujourd'hui de me préciser l'objet de la rencontre en question. Je me suis également renseigné auprès de mes fonctionnaires. Or, il n'y a eu aucune rencontre touchant les activités du ministère. Aucun fonctionnaire du ministère n'était présent aux